

## VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE POUR L'ÉCOLE DE PSYCHOLOGUES PRATICIENS

### CANDIDATER EN 2023/2024

- Après évaluation initiale du profil du candidat, l'EPP lui transmet le livret I (=dossier d'éligibilité) qui permettra de statuer sur son éligibilité : CV détaillé, diplômes, attestations de stages supervisés par un psychologue ayant plus de trois ans d'ancienneté, lettre de motivation, autres documents utiles
- Étude du dossier d'éligibilité par le jury d'éligibilité (cette phase comporte des frais) : 110 € selon le tarif d'inscription 2023-2024 d'inscription correspondant aux admissions parallèles
- Communication de la décision au candidat.

### POUR LES CANDIDATS ÉLIGIBLES

- Transmission du livret II (= dossier de preuves). Il s'agit d'un texte d'une centaine de pages, hors Livret 1 à joindre en Annexe, composé en trois parties :

**1/ Analyse réflexive des compétences acquises dans les études, la vie professionnelle et l'ensemble des autres activités du candidat** au regard du référentiel de compétences de la profession de psychologue ;

**2/ Auto-évaluation critique des expériences de stages et professionnelles au regard de plusieurs des expertises requises pour exercer la profession et la responsabilité de psychologue** : bilan, évaluation, test ; réalisation d'entretiens cliniques ou de soutien ; connaissances fines en psychopathologie et/ou en psychologie du travail ; supervision ou interventions auprès de groupes et/ou équipes de travail ; compétences en psychothérapie ; expertise juridique, éthique et déontologique ; etc.

**3/ Exposé argumenté d'une problématique étayée et scientifique, préfiguratrice d'un Mémoire de recherche de niveau Master 2** et adossée aux Parties 1 et 2, avec exposé théorique, recension bibliographique, exposé des méthodologies envisagées pour le recueil et le traitement des données, normes APA 7, etc.

- Accompagnement individualisé possible dans le cadre de la Formation tout au long de la vie : 1 500€
- Etude du dossier de preuves par le jury
- Convocation du candidat pour soutenance devant le jury, composé d'un Pr des universités en psychologie, Président, de deux Pr en psychologie de l'EPP et du directeur ou de la directrice des enseignements de l'EPP.
- Communication de la décision du jury au candidat :
  - L'obtention directe de la certification est soumise aux règles de délivrance du Titre protégé de Psychologue et n'est donc en principe pas possible
  - Obtention partielle de la certification (validation d'un ou plusieurs blocs) à un certificat de validation partielle est remis au candidat deux semaines plus tard,
  - Non-obtention de la certification.

### CALENDRIER

- en septembre : dépôt de la demande,
- en octobre : dépôt du Livret 1,
- fin octobre : décision d'éligibilité,
- entre novembre et avril de l'année suivante : accompagnement du Livret 2,
- fin mai : Jury de VAE
- en même temps que le Jury de VA pour les admissions parallèles et le Jury plénier final du Concours d'entrée en 1<sup>re</sup> année.